



ARRÊTÉ

N° : 2025-20

Exécutoire le : 26 JUIN 2025

Publié / Notifié le : 26 JUIN 2025

Visé le : 25 JUIN 2025

FINANCES

Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame GIL Anaïs pour le fonctionnement de la régie de recettes du service des plages de Grand Lac

Le Président Grand Lac,

- VU la décision 2025-144 du 27 mai 2025 portant modification d'une régie de recettes au service des plages
- VU l'arrêté du 27 mai 2025 n° 2025-14 portant nomination de Monsieur Cyril BENARD en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du service des plages, et Madame Audrey GAILLARD, mandataires suppléants,
- VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 14 novembre 2023,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 17 juin 2025,
- VU l'avis conforme du régisseur, en date du 17 juin 2025,
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant, en date du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service des plages et la nécessité de compléter la liste des mandataires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MANDATAIRES

Madame GIL Anaïs est nommée mandataire de la régie de recettes du service des plages à compter du 13 Juin 2025 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : PERCEPTION DES SOMMES

Madame GIL Anaïs ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent l'encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : MODALITES

Madame GIL Anaïs est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

ARTICLE 4 : EXECUTION

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur.
- Madame Anaïs GIL.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 24 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.2025-20 : Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame GIL Anaïs pour le fonctionnement de la régie de recettes du service des plages de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 25/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2025

Numéro de l'acte : ar692 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250624-ar692-AI

Date de décision : 24/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances